



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Phase 2 du service national universel

Question écrite n° 40564

Texte de la question

M. Lionel Causse interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement, sur la mise en place du service national universel (SNU). Ce dispositif fédérateur a vocation à s'étendre progressivement et à concerner à terme l'ensemble d'une classe d'âge. La mission d'intérêt général est une occasion renouvelée pour les jeunes de s'engager de manière associative. Les stages étant parfois complexes à trouver selon les territoires en raison des capacités d'accueil limitées, il demande si un dispositif de valorisation des acquis, notamment d'une expérience passée (engagement dans une association lycéenne, maison des lycéens ou sportive d'un établissement scolaire par exemple) pourrait permettre aux volontaires de valider cette phase 2.

Texte de la réponse

La phase 2 du SNU (mission d'intérêt général - MIG) vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes, et donc leur insertion sociale et professionnelle. Elle se situe à l'intersection de deux logiques : celle d'un service rendu à la nation et celle d'une découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire. Ses modalités de mise en œuvre doivent donc s'appuyer sur la conciliation de ces deux objectifs. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives. Les MIG sont présentées et préparées au travers des modules qui relèvent de la thématique « découverte de l'engagement » et dans le cadre de la vie quotidienne des maisonnées, au sein desquelles les tuteurs peuvent susciter un projet collectif. Tout au long du séjour de cohésion, les volontaires sont amenés à découvrir toutes les formes d'engagement, selon des modalités diverses en fonction des centres : opérations de bénévolat, forum de l'engagement, projet de jeunes construits au long du séjour, temps de rencontres avec des citoyens engagés (bénévoles, personnels en uniforme, réservistes, volontaires en service civique, sapeurs-pompiers volontaires...). Aujourd'hui, dans le cadre qui est le nôtre, les missions peuvent commencer dès la fin du séjour de cohésion. Les volontaires ont la possibilité de réaliser leur mission dans un délai d'un an après la fin de leur séjour de cohésion. Les MIG peuvent être réalisées soit par un volontaire, soit par plusieurs volontaires affectés sur la même mission. Chaque MIG est encadrée par un mentor, identifié au sein de la structure d'accueil, qui se charge d'accompagner au quotidien le volontaire tout au long de la réalisation de sa mission. En effet, les jeunes rencontrent ou peuvent rencontrer en fin d'adolescence différentes opportunités d'agir en faveur de l'intérêt général et ce, dans leur environnement quotidien, que ce soit dans ou en dehors de l'école. Si les engagements passés ne peuvent être reconnus comme des missions d'intérêt général, les engagements en cours des volontaires du SNU sont ainsi labellissables en tant que MIG.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40564

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Jeunesse et engagement](#)

Ministère attributaire : [Jeunesse et engagement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6139

Réponse publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2421